

L'avenir des sorties mycologiques de nos sociétés.

Nous remarquons tous, quelque soit le théâtre de nos sorties mycologiques, que de plus en plus de bois sont signalés « **Interdit à toute cueillette, ramassage et collecte des champignons** ».

Les raisons en sont multiples :

- Souhait des propriétaires de « valoriser » les fruits de leurs bois,
- Les propriétaires se réservent les champignons pour leur usage personnel,
- Ou bien encore, cela est vrai de plus en plus souvent, les propriétaires ont « monnayés » les récoltes au bénéfice « d'ayant droits ».

Cela complique beaucoup, pour les organisateurs de sorties, le choix des lieux d'herborisations. Et nous avons bien le sentiment que cet état de fait va aller en se généralisant. Dans beaucoup de cas, les propriétaires se sont regroupés en associations, et emploient des gardes agréés, habilités à verbaliser, et quelque fois « payés au résultat »... Les « accrochages » avec les gardes sont alors fréquents, pénibles, et même parfois sanctionnés. Sans parler des dépréciations causées aux véhicules garés dans les bois...

Dans ces conditions, quelles peuvent être les actions, les orientations, que nos sociétés peuvent développer ?

Pour ma part, je n'en vois qu'une : **Interdire aux participants des sorties inscrites au calendrier de la société, la cueillette d'espèces comestibles.**

Ne perdons pas de vue que les sorties guidées et encadrées des associations mycologiques, ont pour but essentiel de parfaire les connaissances mycologiques des membres de leurs adhérents, de faire des relevés botaniques, des inventaires, ou de collecter des échantillons destinés aux études en salle lors des réunions, ou à la maison. En aucun cas l'objectif est de remplir des paniers de Cèpes, Girolles ou autres espèces « de cuisine ».

Les participants qui souhaitent ramasser pour la casserole reviendront seuls, hors du cadre de la société, et à leurs risques et périls.

Il serait même normal de leur demander de ne pas aller dans les bois pour lesquels les organisateurs des sorties de la société ont pris, envers les propriétaires, un engagement moral de « non cueillette »...

Ainsi, si d'aventure un garde rencontre un groupe de mycologue, le directeur d'excursion n'aura pas de mal à prouver à celui-ci qu'il a affaire à des spécialistes en quête d'espèces rares, non commercialisables, sans valeur marchande. Cela sera plus difficile à défendre si des participants ont, dans leurs paniers, des comestibles...

Sur le par-brise des véhicules des participants à la sortie, une affichette, fournie par les organisateurs de la sortie, indiquerait le nom de la société organisatrice, et le but de la sortie (études mycologiques).

Quelles peuvent être les effets connexes de cette mesure ? Sans doute une diminution de la fréquentation des sorties, voir une diminution des adhérents. Mais de quels adhérents s'agit-il ? Certainement pas de mycologues, ou alors les mots n'ont plus de sens...

Je rêve même qu'un article soit ajouté au règlement de chacune de nos sociétés, précisant quelque chose comme :

On ne ramasse pas d'espèces connues, et comme on ne mange pas ce que l'on ne connaît pas, on ne ramasse pas d'espèces comestibles...